



17/08/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° **20232107ACTE37** S. RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation, alternat et vitesse limitée à 30 km/h sur l'espace public, au droit des travaux de reprise du trottoir 553 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant les travaux de reprene du trottoir à la demande des services de la MEL, 553 rue Delpierre, 59193 ERQUINGHEM-LYS,

Considérant la demande formulée dans ce cadre par la Société DEZOTEUX VRL BP 40411 5020 LILLE CEDEX,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers,

Article 1°) A compter du 6 septembre 2023 (dans un délai de 45 jours), le stationnement sera interdit, la circulation restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h, au droit du chantier de reprise du trottoir au 553 rue Delpierre, à ERQUINGHEM-LYS.

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la surveillance du chantier et la sécurité des intervenants seront à la charge de la **Société DEZOTEUX VRL.**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 21 juillet 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La société DEVERRA,

La Société DEZOTEUX VRL

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 17 août 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué

à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

